

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

20 mai 2026 À 18 H 30

Local 123

PROCÈS VERBAL

1. Présences et ouverture de la séance

Ouverture de la séance à 18h38.

2. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée

Mme Karine Prince accepte le rôle de secrétaire d'assemblée.

3. Question du public

Aucun représentant du public ne s'est présenté au conseil d'établissement.

4. Adoption de l'ordre du jour (AD)

Mme Kim Lafortune propose l'adoption de l'ordre du jour appuyée par Mme Karine Arsenault.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-039]

5. Adoption du procès-verbal du CÉ du 15 avril 2026 (AD)

Mme Louise Racine propose l'adoption du procès-verbal appuyée par Mme Kim Lafortune.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-040]

6. Budget initial 2026-2027

6.1. Présentation

La direction présente les montants sous forme de tableau aux membres. Une portion (12%) de certaines mesures sera amputé afin de soutenir les déficits du CSSMI.

6.2. Résolution : BUDGET INITIAL - Exercice financier 2025-2026 (AD)

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2026-2027;

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par Mme Guylaine Monette D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2026-2027 » de l'établissement.

Adopté à la majorité.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-041]

6.3. Résolution : RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ – Budget initial 2025-2026 (AD)

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par Mme Guylaine Monette D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes:

"Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."

Adopté à la majorité.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-042]

7. Résolutions

7.1. Campagne de financement (finissants) (AP)

Les élèves de 6e année ont préparé une lettre pour la direction, pour une demande de vente de maïs soufflé à l'école au coût de 2\$ afin de financer l'achat de mou de pomme et de crème glacée pour la fête des finissants.

ATTENDU que l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise le conseil d'établissement à solliciter et recevoir des contributions bénévoles pour soutenir financièrement les activités de l'école;

ATTENDU que ces contributions doivent être exemptes de conditions incompatibles avec la mission éducative de l'école, notamment toute forme de sollicitation à caractère commercial;

ATTENDU que les sommes recueillies soient versées dans un fonds à destination spécial qui est sous la surveillance du conseil d'établissement;

ATTENDU que le profit total de la campagne de financement soit utilisé de la façon suivante :

- **Achat de gâteries par les élèves de 6^e année pour leur fête des finissants qui aura lieu le 22 juin à l'école Le Tournesol.**

ATTENDU que les sommes versées demeureront dans le fonds à destination spécial et ne seront pas redistribuées aux parents et/ou élèves en cas de l'impossibilité pour un élève de participer au projet visé et seront utilisées conformément aux décisions du conseil d'établissement;

ATTENDU qu'advenant un surplus d'argent soit amassé, la somme demeurera dans le fonds à destination spécial et sera utilisée conformément aux décisions du conseil d'établissement;

ATTENDU que les sommes demeureront dans le fonds à destination spécial et ne seront pas redistribuées aux parents et/ou élèves advenant l'impossibilité des groupes de 6^e année, finissants 25-26, de participer au projet soutenu par la campagne de financement et seront utilisées conformément aux décisions du conseil d'établissement.

Il est proposé par : Mme Stéphanie Major appuyée par Mme Kim Lafortune

DE SOLLICITER des contributions bénévoles dans le cadre de la **campagne de financement « fête des finissants »**, visant à soutenir financièrement **les élèves de groupes de 6^e année, finissants 26-27**.

DE DÉPOSER les contributions reçues dans le fonds à destination spécial de l'école pour le financement de la « fête des finissants ».

Dans cette résolution, les membres du conseil préautorisent la dépense des sommes qui seront amassées.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-043]

7.2. Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (AP)

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées

Il est proposé par : Mme Louise Racine appuyée par Mme Maryline Tremblay

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

8. Demande de modification aux contributions financières demandées aux parents (AP)

La direction demande si le montant demandé pour les photocopies des élèves de 5^e année pour l'année scolaire 25-26, précédemment déterminé lors de la séance du 18 mars 2026, peut être augmenté de 53\$ à 63\$. Elles n'auront plus de cahier en français, ni en CCQ et utiliseront des documents faits maison.

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-045]

9. Évaluation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation (AD)

La direction présente tout le document aux membres du conseil d'établissement. Les gestes de violences restent quand même élevés (54). Des moyens seront pris pour encore plus occuper les élèves sur l'heure du dîner (activités parascolaires), afin de diminuer les ratios à la récréation, de diminuer les conflits. Il s'agit tout de même de certains profils d'élève qui sont violents ou qui récidivent.

Le code de vie a été retravaillé de manière plus positive. Il sera présenté au conseil en juin. Le policier éducateur ferait maintenant ses présentations aussi aux élèves de 4e et 5e année, pas seulement aux 6e année.

Mme Karine Prince propose l'adoption du document d'évaluation appuyée par Mme Kim Lafortune.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-046]

10. Point d'information

10.1. Informations de la présidente

Il y a une dernière cybercapsule pour le mois de juin sur ce qui se passe ailleurs dans le monde pour renseigner les parents.

10.2. Information de la représentante du comité de parents

Les élections ont eu lieu, les mandats sont de 3 ans, il y a d'autres élections à venir. Le gala des bénévoles aura lieu demain soir, le jeudi 21 mai 2026.

10.3. Information des enseignants

Les activités du mois de mai de l'activité physique se terminent bientôt, le spectacle de talents aura lieu demain. L'équipe de basket-ball a gagné la médaille d'or. La fête de fin d'année approche.

10.4. Information de la technicienne en service de garde

Le programme d'activité 2026-2027 est terminé et présenté à l'équipe. Les activités parascolaires seront bonifiées. 5 jours d'activités diverses pour différents niveaux.

10.5. Informations de la direction

La direction présente les plants de tournesol qui seront offerts aux parents bénévoles demain, au spectacle de talents à la représentation de l'après-midi. Ils nous ont été gentiment offert par M. Trussard, propriétaire des pépinières Trussard et parent de deux enfants à l'école. Ce cadeau est offert pour souligner leur implication dans l'école.

Un souper sera offert au prochain et dernier CÉ.

10.6. Information de la fondation l'Héritage du Tournesol

Le marché de la fête des mères a eu lieu. Un bravo spécial à Mme Lucie Ahaorian, mère de deux enfants à l'école, qui a travaillé très fort. Bravo à Mme Maryline Tremblay et Mme Stéphanie Major pour toute l'installation des tables et du matériel nécessaires au bon déroulement. Les marchands ont dit avoir bien apprécié le fonctionnement pour un événement qui en était à sa première édition. La friperie aura lieu jeudi prochain, le 28 mai 2026).

11. Varia

11.1. Conteneurs brisés

Le conteneur n'est toujours pas réparé. La direction a contacté le directeur des ventes de la compagnie qui a effectué les travaux initiaux. En attente d'un retour pour valider s'ils peuvent faire la réparation ou s'ils vont nous faire une référence.

11.2. Réparation du mur de briques de l'école

Le mur de l'école est en travaux. Ils ont retiré la brique pour faire des tests. Les travaux seront fait cet été au besoin. Ceci sera payé par les assurances de la compagnie de déneigement, responsable du bris.

12. Levée de l'assemblée : 20h46